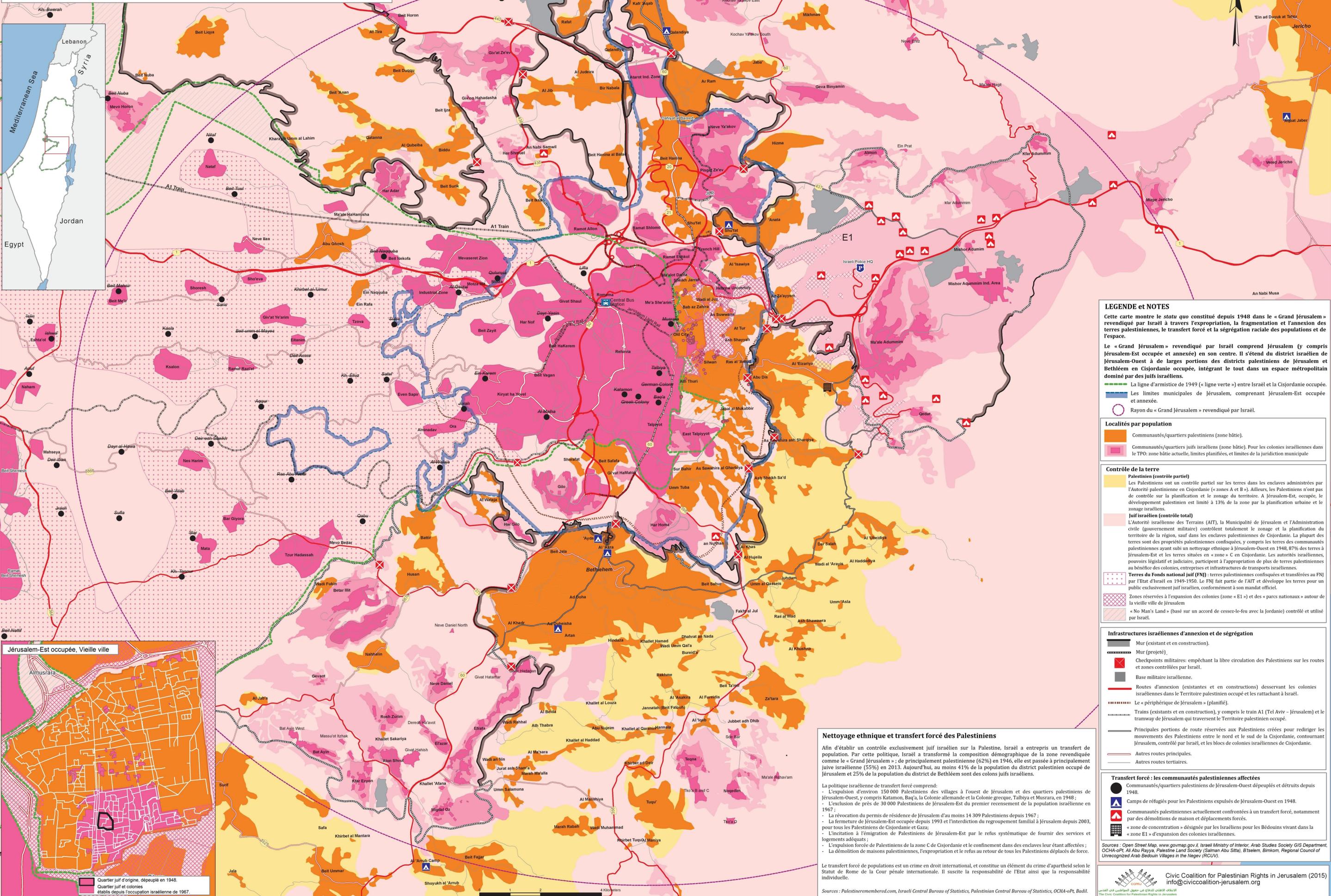


# Le Grand Jérusalem revendiqué par Israël

## Un système d'apartheid et de colonisation



**LEGENDE et NOTES**

Cette carte montre le *status quo* constitué depuis 1948 dans le « Grand Jérusalem » revendiqué par Israël à travers l'expropriation, la fragmentation et l'annexion des terres palestiniennes, le transfert forcé et la ségrégation raciale des populations et de l'espace.

Le « Grand Jérusalem » revendiqué par Israël comprend Jérusalem (y compris Jérusalem-Est occupée et annexée) en son centre. Il s'étend du district israélien de Jérusalem-Ouest à de larges portions des districts palestiniens de Jérusalem et Bethléem en Cisjordanie occupée, intégrant le tout dans un espace métropolitain dominé par des juifs israéliens.

- La ligne d'armistice de 1949 (« ligne verte ») entre Israël et la Cisjordanie occupée.
- Les limites municipales de Jérusalem, comprenant Jérusalem-Est occupée et annexée.
- Rayon du « Grand Jérusalem » revendiqué par Israël.

- Localités par population**
- Communautés/quartiers palestiniens (zone bâtie).
  - Communautés/quartiers juifs israéliens (zone bâtie). Pour les colonies israéliennes dans le TPO: zone bâtie actuelle, limites planifiées, et limites de la juridiction municipale

- Contrôle de la terre**
- **Palestinien (contrôle partiel)**  
Les Palestiniens ont un contrôle partiel sur les terres dans les enclaves administrées par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie (« zones A et B »). Ailleurs, les Palestiniens n'ont pas de contrôle sur la planification et le zonage du territoire. A Jérusalem-Est, occupée, le développement palestinien est limité à 13% de la zone par la planification urbaine et le zonage israéliens.
  - **Juif israélien (contrôle total)**  
L'Autorité israélienne des Terrains (AIT), la Municipalité de Jérusalem et l'Administration civile (gouvernement militaire) contrôlent totalement le zonage et la planification du territoire de la région, sauf dans les enclaves palestiniennes de Cisjordanie. La plupart des terres sont des propriétés palestiniennes confisquées, y compris les terres des communautés palestiniennes ayant subi un nettoyage ethnique à Jérusalem-Ouest en 1948, 87% des terres à Jérusalem-Est et les terres situées en « zone » C en Cisjordanie. Les autorités israéliennes, pouvoirs législatif et judiciaire, participent à l'appropriation de plus de terres palestiniennes au bénéfice des colonies, entreprises et infrastructures de transports israéliens.
  - **Terres du Fonds national juif (FNI)**: terres palestiniennes confisquées et transférées au FNI par l'Etat d'Israël en 1949-1950. Le FNI fait partie de l'AIT et développe les terres pour un public exclusivement juif israélien, conformément à son mandat officiel.
  - Zones réservées à l'expansion des colonies (zone « E1 ») et des « parcs nationaux » autour de la vieille ville de Jérusalem
  - « No Man's Land » (basé sur un accord de cessez-le-feu avec la Jordanie) contrôlé et utilisé par Israël.

- Infrastructures israéliennes d'annexion et de ségrégation**
- Mur (existant et en construction).
  - Mur (projeté).
  - Checkpoints militaires: empêchant la libre circulation des Palestiniens sur les routes et zones contrôlées par Israël.
  - Base militaire israélienne.
  - Routes d'annexion (existantes et en constructions) desservant les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et les rattachant à Israël.
  - Le « périphérique de Jérusalem » (planifié).
  - Trains (existants et en construction), y compris le train A1 (Tel Aviv - Jérusalem) et le tramway de Jérusalem qui traversent le Territoire palestinien occupé.
  - Principales portions de route réservées aux Palestiniens créées pour rediriger les mouvements de Palestiniens entre le nord et le sud de la Cisjordanie, contournant Jérusalem, contrôlé par Israël, et les blocs de colonies israéliennes de Cisjordanie.
  - Autres routes principales.
  - Autres routes tertiaires.

- Transfert forcé : les communautés palestiniennes affectées**
- Communautés/quartiers palestiniens de Jérusalem-Ouest dépeuplés et détruits depuis 1948.
  - ▲ Camps de réfugiés pour les Palestiniens expulsés de Jérusalem-Ouest en 1948.
  - ▲ Communautés palestiniennes actuellement confrontées à un transfert forcé, notamment par des démolitions de maison et déplacements forcés.
  - « zone de concentration » désignée par les Israéliens pour les Bédouins vivant dans la « zone E1 » d'expansion des colonies israéliennes.

Sources : Open Street Map, www.govmap.gov.il, Israeli Ministry of Interior, Arab Studies Society GIS Department, OCHA-OP, Al Abu Rayya, Palestine Land Society (Sahman Abu Sitta), Btselem, Bimkom, Regional Council of Unrecognized Arab Bedouin Villages in the Negev (RCUV).

### Nettoyage ethnique et transfert forcé des Palestiniens

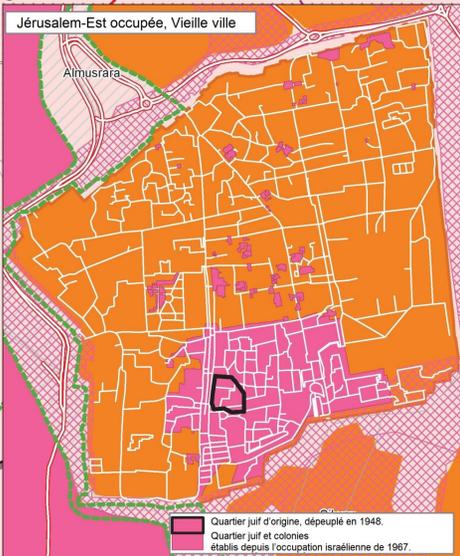
Afin d'établir un contrôle exclusivement juif israélien sur la Palestine, Israël a entrepris un transfert de population. Par cette politique, Israël a transformé la composition démographique de la zone revendiquée comme le « Grand Jérusalem » ; de principalement palestinienne (62%) en 1946, elle est passée à principalement juive israélienne (55%) en 2013. Aujourd'hui, au moins 41% de la population du district palestinien occupé de Jérusalem et 25% de la population du district de Bethléem sont des colons juifs israéliens.

La politique israélienne de transfert forcé comprend:

- L'expulsion d'environ 150 000 Palestiniens des villages à l'ouest de Jérusalem et des quartiers palestiniens de Jérusalem-Ouest, y compris Katamon, Baqa, la Colonie allemande et la Colonie grecque, Talbiya et Musrara, en 1948 ;
- L'exclusion de près de 30 000 Palestiniens de Jérusalem-Est du premier recensement de la population israélienne en 1967 ;
- La révocation du permis de résidence de Jérusalem d'au moins 14 399 Palestiniens depuis 1967 ;
- La fermeture de Jérusalem-Est occupée depuis 1993 et l'interdiction du regroupement familial à Jérusalem depuis 2003, pour tous les Palestiniens de Cisjordanie et Gaza ;
- L'incitation à l'émigration de Palestiniens de Jérusalem-Est par le refus systématique de fournir des services et logements adéquats ;
- L'expulsion forcée de Palestiniens de la zone C de Cisjordanie et le confinement dans des enclaves leur étant affectées ;
- La démolition de maisons palestiniennes, l'expropriation et le refus au retour de tous les Palestiniens déplacés de force.

Le transfert forcé de populations est un crime en droit international, et constitue un élément du crime d'apartheid selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il suscite la responsabilité de l'Etat ainsi que la responsabilité individuelle.

Sources : Palestineremembered.com, Israeli Central Bureau of Statistics, Palestinian Central Bureau of Statistics, OCHA-OP, Badil.



■ Quartier juif d'origine, dépeuplé en 1948.  
■ Quartier juif et colonies établis depuis l'occupation israélienne de 1967.